



## LETTRÉ DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE N°125

MARS 2017

# FAVORISER LA PRATIQUE DES SPORTS DE NATURE EN MONTAGNE

Le 28 janvier 2017, j'ai été élu président de la Fédération Française Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) qui poursuit la mission du Club alpin français depuis sa création en 1874 : permettre au plus grand nombre de découvrir la montagne et la haute montagne, sous tous leurs aspects. L'assemblée générale de la fédération a en effet plébiscité le projet « L'esprit Club alpin - Horizon 2020 » et la liste qui le portait, avec près de 92 % des suffrages exprimés. C'est la première fois dans notre histoire qu'une équipe se constitue pour élaborer collectivement un projet et le mettre en œuvre.

Notre ambition est de relever les défis liés aux évolutions de la société et des comportements individuels, ainsi qu'au changement climatique. Nous voulons accueillir largement tous les publics, développer la pratique autonome et responsable des activités sportives de montagne et haute montagne et transmettre « l'esprit Club alpin » et les valeurs qui lui sont associées.

Le projet pour l'Olympiade 2017-2020 est structuré autour de sept thématiques principales. Les jeunes et l'éducation constituent toujours une des priorités de nos actions. Nous sommes en effet plus que jamais convaincus que la pratique des sports de nature en

général et la fréquentation de la haute montagne en particulier sont un vecteur incomparable de formation de la personnalité et d'acquisition des valeurs fondamentales de la vie en société : responsabilité individuelle, partage et solidarité, mais également de plaisir et d'émerveillement.

### LE POINT DE VUE



**Nicolas Raynaud**

Président de la Fédération française des clubs alpins et de montagne

À titre personnel, j'expérimente tous les jours dans mon activité d'enseignant et de coordonnateur de formation aux métiers de la montagne l'importance de cette transmission aux jeunes générations. Nous devons également veiller à la formation des pratiquants, techniquement mais également en matière de sécurité et de prévention.

Le Club alpin a toujours été soucieux de faire découvrir la montagne au plus grand nombre, tout en préservant ce milieu fragile. Pour protéger des espaces naturels peu ou pas aménagés, tout en veillant à ce qu'ils restent accessibles librement, la FFCAM intègre les exigences du développement durable (notamment pour ses hébergements) et promeut la connaissance du milieu naturel et les pratiques sportives responsables. Elle a contribué, au sein du réseau associatif, à l'élaboration de la loi du 28 décembre 2016, pour y défendre ces principes de liberté et de responsabilité. La loi a retenu quelques propositions, notamment la prise en compte du changement climatique accentué en montagne ou la démolition des installations obsolètes.

Si on peut estimer que l'essentiel des garanties de la loi fondatrice de 1985 est préservé, des inquiétudes demeurent sur la réforme des procédures des unités touristiques nouvelles qui doit être précisée par décret mais qui risque de se trouver affaiblie.

La FFCAM entend continuer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la montagne, à promouvoir les activités de montagne et la culture de responsabilité et de respect dont elles sont porteuses. ●

# ACTE II DE LA LOI MONTAGNE

**Dix millions de Français vivent dans six mille communes de montagne, réparties sur neuf massifs. La pente et le climat constituent une particularité naturelle qui a contribué en 1985 à l'adoption d'un texte de loi spécifique à la montagne. Ces caractéristiques, du point de vue des sports de nature, sont un atout : ski alpin, sports nordiques, alpinisme, vol libre, randonnée sont autant d'activités liées intrinsèquement à cet environnement particulier.**

Trente ans après la [loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne](#), l'ensemble des acteurs de la montagne reconnaissait la nécessité d'élaborer un nouveau texte constituant l'acte II de cette loi. Il convenait de réaffirmer la spécificité de la montagne, de prendre en compte les sujets et les enjeux de société actuels. La [loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne](#) a été publiée au journal officiel du 29 décembre 2016. Elle n'abroge pas la loi initiale, mais en modifie certains articles dont ceux ayant trait aux sports de nature.

## Faciliter la pratique des sports de nature en été

De nombreux débats ont eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat au sujet des servitudes instaurées pour faciliter la pratique des sports de nature. Ces servitudes, codifiées à l'[article L342-20 du code du tourisme](#), permettent d'assurer :

- > le passage et l'aménagement des pistes de ski alpin et des sites nordiques ;
- > le passage et l'aménagement de pistes pour les loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement (dans le périmètre d'un site nordique ou d'un domaine skiable) ;
- > l'accès aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature et aux refuges de montagne quand la situation géographique le nécessite.

Les débats ont mis en évidence la volonté de simplifier la mise en œuvre de ces servitudes pour la saison estivale afin de faciliter un tourisme quatre saisons basé sur la pratique des sports de nature.

L'[article 68](#) de la loi étend le périmètre géographique de la servitude à l'ensemble du domaine skiable (auparavant limité aux seules pistes de ski). En contrepartie, il introduit une nouvelle exigence de procédure qui consiste à recueillir un avis consultatif de la chambre d'agriculture. Le législateur a ainsi entendu ménager un équilibre entre le nécessaire développement du tourisme en été et le respect des droits des agriculteurs et autres usagers de la montagne.

## Encourager l'accès des jeunes aux refuges

L'[article 83](#) a été adopté dans une logique de promotion des valeurs éducatives des sports de nature, il renforce le principe de l'accueil des mineurs dans les refuges : « les mineurs peuvent être hébergés dans un refuge gardé ou, lorsqu'ils sont accompagnés, dans un refuge non gardé ». Le législateur reconnaît ainsi le besoin d'accueillir des jeunes en montagne tout en adaptant les normes de sécurité et d'hygiène pour que cela reste possible. Cet article s'inscrit dans la continuité des travaux menés pour la rénovation du REF7<sup>1</sup> qui fixe le cadre réglementaire actuel. Un décret devra être publié pour préciser les modalités d'adaptation des normes aux spécificités des zones de montagne.

## Définition des sports nordiques

L'[article 70](#) actualise la définition des sports nordiques qui n'avait quasiment pas évolué depuis 1985. Le code du tourisme et celui des collectivités territoriales mentionnent désormais le « ski de fond et les loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin » comme définition des sports nordiques. Cette définition élargie permet de prendre en compte les pratiques inventées depuis la promulgation de la loi et les activités émergentes.

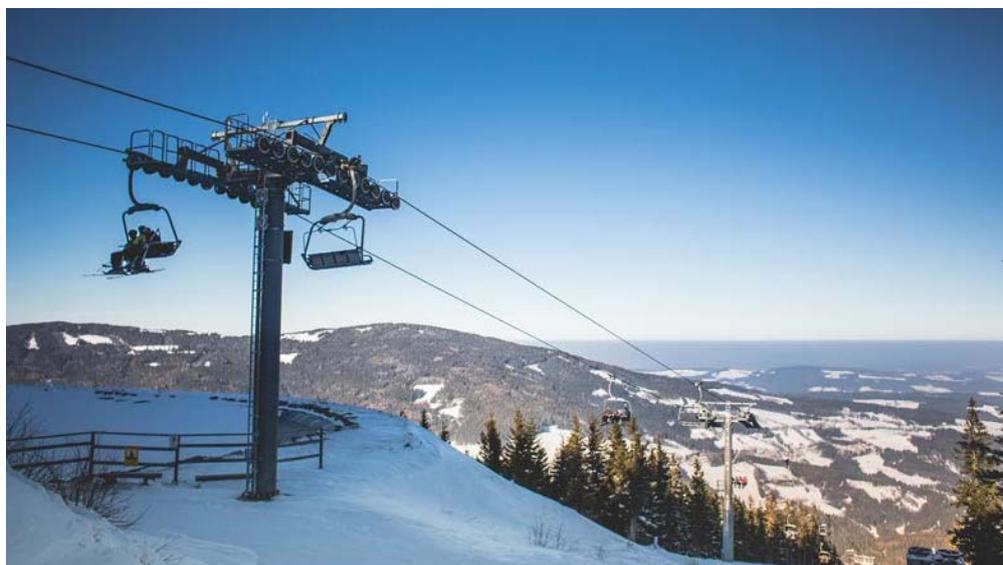
Ce même article permet aux associations départementales, interdépartementales ou régionales pour la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, de se regrouper au sein d'une association nationale en vue de coordonner leurs activités. L'objectif est en fait de donner une reconnaissance légale à une association nationale. Dans les faits, c'est Nordic France qui assure depuis 1986 cette mission de coordination nationale, de développement et de promotion des sports nordiques et qui organise la formation des professionnels du secteur. Elle est à ce titre un interlocuteur privilégié de l'État pour tous les sujets relatifs aux sports nordiques.

## Encourager la biculturalisation et accompagner les saisonniers

Le travail des saisonniers représente une part importante de l'activité économique des territoires de montagne et la loi porte une attention particulière à leur formation. En application de l'[article 42](#), les établissements de formation professionnelle situés en zone de montagne devront encourager la biculturalisation et répondre aux enjeux des activités

transfrontalières. Un des objectifs est de permettre aux saisonniers d'exercer une seconde activité professionnelle, ce qui favorisera leur installation durable en montagne.

Toujours dans l'objectif d'encourager la pluriactivité, des mesures ont été adoptées pour faciliter les conditions d'accès au logement, qui constitue un des principaux freins à l'embauche (articles 47 et 48). La loi permet également la création de maisons des saisonniers, au sein des maisons de service public, afin de mieux les accompagner et répondre à leurs attentes.



## Missions des pisteurs secouristes

Sans toucher à l'organisation et à la répartition des secours entre les différents acteurs, l'article 21 de la loi permet au maire de « confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles

par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Cette définition permet d'officialiser les missions des pisteurs secouristes et de cadrer leurs interventions à l'ensemble du domaine skiable et à sa proximité.

## Planifier les aménagements, démonter les installations obsolètes

Dans l'objectif de limiter un développement au coup par coup et parfois

anarchique des stations, la loi fixe le principe de la planification des aménagements dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) dans son article 71. Cette planification implique une réflexion sur la cohérence globale des projets. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles remontées mécaniques sera assortie d'une obligation de démontage et de remise en état des sites.

Au-delà des articles précités, il ne fait aucun doute que d'autres dispositions de la loi auront une incidence sur le développement maîtrisé des sports de nature, en particulier celles portant sur le renouvellement du rôle dévolu aux parcs naturels régionaux, la promotion et le développement des activités touristiques ou encore le développement du numérique. ●

### JURIDIQUE

### ENVIRONNEMENT MONTAGNARD

L'arrêté du 6 décembre 2016 portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique des activités assimilées à l'alpinisme fixe les éléments de définition de la moyenne montagne afin de préciser les qualifications professionnelles nécessaires pour l'encadrement des activités pédestres. L'environnement montagnard est ainsi défini en fonction de l'altitude et des critères d'effort et de risque de l'itinéraire selon la grille établie par la Fédération française de la randonnée pédestre.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

1. [Guide relatif à l'article REF 7 du règlement de sécurité contre l'incendie](#)

### EN SAVOIR PLUS

[Contacter Antoine Le Bellec, Chargé de mission du PRNSN](#)

[www.territoires.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-loi-montagne](http://www.territoires.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-loi-montagne)

## ACTUALITÉ

### EU SPORT FORUM, LES SPORTS DE NATURE SONT DANS LA PLACE !

Chaque année, la Direction Générale de l'Éducation, Jeunesse, Sport et Culture (DG EAC), branche exécutive de la Commission européenne responsable des actions concernant l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport, s'associe au pays qui assure la présidence de l'Union, soit Malte pour l'année 2017.

Le Forum européen du sport 2017 a réuni l'ensemble des têtes de réseau du sport en Europe, au total 280 participants issus des 28 pays de l'Union européenne, pour aborder l'ensemble des sujets et actualités liés au sport.

Traditionnellement, les questions liées au sport professionnel, au dopage, à la bonne gouvernance des fédérations ou aux matchs truqués sont les sujets qui occupent la majeure partie des échanges. L'édition 2017 a traité de sujets différents, tels que les sports pour tous (grassroots

sports) en Europe, la contribution du sport à l'emploi et la croissance, le rôle des bénévoles, l'innovation et les nouvelles technologies dans le sport, le développement durable appliqué au sport. L'ensemble des débats et des préoccupations ont été très proches de ceux qui animent le secteur des sports de nature.

Ce « terrain familier » pour les sports de nature a permis une participation active des représentants de ce secteur. L'occasion également de faire connaître le réseau européen des sports de nature (ENOS pour European Network of Outdoor Sports), de promouvoir les prochaines rencontres Nature & Sports Euro'meet 2017 à La Seu d'Urgell (Espagne), enfin d'annoncer le lancement du travail sur le projet européen BOSS (Benefits of Outdoor Sports for Society) retenu dans le cadre du programme Erasmus+ Sport, porté par le CREPS Rhône-Alpes et le Pôle ressources national des sports de nature et mené en collaboration avec dix partenaires issus de huit pays européens, tous membres de ENOS.

[ec.europa.eu \(en anglais\)](http://ec.europa.eu/en)

## L'EXPÉRIENCE

### JEUNES EN MONTAGNE

Depuis une douzaine d'années, l'opération *Jeunes en Montagne* menée par la Ville de Grenoble permet à des jeunes Grenoblois de découvrir toutes les richesses et les valeurs qu'offre la montagne. Cette opération comporte un programme historique *Haute montagne* qui permet à des jeunes de 13 à 17 ans de différents quartiers de la ville d'accéder à des sommets d'envergure tels que la Dibona, le Grand Paradis ou le Dôme des Écrins.

En 2011, la ville de Grenoble a ajouté un programme *Moyenne montagne* réalisé en partenariat avec la Fédération française des clubs alpins et de montagne. L'objectif est de permettre à des enfants grenoblois de 6 à 17 ans d'investir les montagnes de moyenne altitude environnant leurs quartiers, afin qu'elles ne soient plus un décor mais un réel terrain de pratique. Ce programme via les activités ludiques et éducatives qu'il propose est une passerelle vers le programme *Haute montagne*.

Vingt-huit structures socio-éducatives (associations de loisirs, collèges, lycées) ont participé à ce projet depuis 2003. Le coût de l'encadrement par des guides et accompagnateurs en montagne

#### Structure porteuse du projet

Ville de Grenoble

#### Enjeu

Éducation par les sports de nature

#### Échelle territoriale

Locale

diplômés est totalement gratuit pour les structures, de même que les nuitées et repas en refuge. Afin d'équiper au mieux les jeunes, la ville met à leur disposition tout le matériel technique et vestimentaire nécessaire.

Sur la saison 2015-2016, 288 jeunes Grenoblois ont ainsi bénéficié de cette opération. 166 sorties ont été organisées dont 146 sorties dédiées aux structures socioculturelles et 20 sorties dédiées aux établissements scolaires (3 collèges et 1 lycée). ●



### Comment se déroule la prise en main d'un jeune, combien de sorties va-t-il effectuer dans l'année et quels sont vos objectifs ?

La prise en main d'un jeune se fait par le biais d'une structure socioculturelle de la ville de Grenoble ou d'un établissement scolaire du second degré.

Nous demandons aux structures et aux établissements de s'engager avec le même groupe de jeunes à l'année, d'effectuer des sorties à toutes les saisons et de participer à un week-end complet en immersion comprenant une nuit en bivouac ou en refuge.

Ainsi, le jeune va effectuer dans l'année entre 6 et 10 sorties toutes saisons confondues, pratiquer des activités variées telles que les raquettes à neige, le ski de randonnée, la cascade de glace, la via ferrata, le parcours aventure, et la randonnée en moyenne et haute montagne.

Les objectifs que nous souhaitons atteindre avec les jeunes sont multiples. D'un point de vue sportif, nous cherchons à améliorer leur habileté technique et leur capacité à gérer et apprécier un effort. Nous travaillons également sur la socialisation, la solidarité, la confiance en soi, l'autonomie et le respect de la nature.

### Quelles perspectives envisagez-vous pour cette opération ?

Depuis le début de l'année 2016, nous notons une augmentation significative des structures impliquées dans le programme et donc du nombre de jeunes concernés (+ 5 %).

Actuellement, seulement trois collèges et un lycée participent au programme, nous espérons augmenter ce nombre, de nouveaux établissements sont déjà candidats au programme.

Parallèlement, nous étudions la possibilité d'ouvrir cette opération aux jeunes

scolarisés en primaire. Cela pose des problèmes de responsabilité et limite le type d'activité pouvant être proposées, néanmoins nous y travaillons en lien avec l'académie de Grenoble.

## LE TÉMOIGNAGE



### Laurent Chaffiotte

Responsable du programme  
Jeunes en Montagne

Par ailleurs, nous pourrions intégrer de nouvelles activités : la spéléologie et le VTT comme moyen d'ascension pour découvrir la montagne.

Nous sommes également en recherche de nouveaux partenaires financiers privés ou publics pour augmenter notre budget global.

### Avez-vous une stratégie vis-à-vis des jeunes qui semblent prendre goût à ces activités et qui souhaitent aller plus loin ?

Nous aimerions proposer à ces jeunes de réaliser l'ascension d'un sommet

emblématique tel que le Mont-Blanc ou le Grand Paradis. Nous aimerions aussi pouvoir enrichir leur expérience en leur proposant un voyage à l'étranger. Nous sommes actuellement en relation avec un club alpin slovène pour élaborer un premier séjour en Slovénie en 2018 dans le cadre du programme Erasmus+. À terme, j'espère que nous pourrions les accompagner sur des projets de professionnalisation aux métiers de la montagne.

### Quelle est votre vision de l'accès à la montagne pour les jeunes générations ?

La montagne est un milieu à part entière. L'avènement des sports de neige et la médiatisation des nouvelles pratiques (via ferrata, slack et high line, dry tooling, wing suit, ski freeride...) ont certainement contribué à sa promotion et à sa démocratisation.

Cependant, l'accès à la montagne pour les jeunes reste difficile en raison du coût financier des pratiques et de l'engagement physique que cela nécessite. Les jeunes n'ont pas toujours le goût de l'effort. À cela s'ajoute les représentations sur le risque et la dangerosité de la montagne et les questions de responsabilités. Des programmes tels que *Jeunes en Montagne* constituent selon nous un bon moyen d'immersion et de sensibilisation à ce milieu. ●

EN SAVOIR PLUS

 [Grenoble Montagne](#)



ACTUALITÉ

## LES DÉPARTEMENTS MAINTIENNENT LA DYNAMIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE

Depuis près de 15 ans, le Pôle ressources national des sports de nature et l'Assemblée des Départements de France (ADF) collaborent afin d'accompagner les départements dans la mise en œuvre de la compétence de développement maîtrisé des sports de nature. Dans ce cadre, une réunion technique s'est tenue à l'ADF, rassemblant près de cinquante collaborateurs de trente-six départements. À ce jour, 61 CDESI ont été installées, 40 PDESI et 87 PDIPR ont été votés. Chaque année, de nouveaux départements s'engagent dans la démarche, conscients de l'intérêt de structurer une offre d'itinéraires et de sites de pratiques. Cette réunion a permis d'aborder des points essentiels tels que l'intégration des sports de nature dans la planification des intercommunalités et régions issues de la nouvelle organisation territoriale, puis le partage des responsabilités juridiques entre les fédérations sportives, les propriétaires et les collectivités locales. Des travaux sur ces thèmes sont d'ores et déjà programmés pour maintenir la dynamique.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

RENDEZ-VOUS

## SALON SPORTS DE NATURE

Du 30 mars au 2 avril 2017 - Lille (Nord)

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

ACTUALITÉ

## LE RÉSEAU SPORTS DE NATURE HAUTS-DE-FRANCE SE RÉORGANISE

Le [réseau des sports de nature en région Hauts-de-France](#) s'est réuni le 28 février 2017 au Parc d'Olhain (Pas-de-Calais). Plus de cinquante acteurs, représentant le mouvement sportif et les institutionnels des sports de nature, de l'environnement et du tourisme ont pu échanger sur leurs projets. L'objectif de cette rencontre était de maintenir une dynamique de réseau et de poser les bases de coopérations futures dans le cadre d'une nouvelle gouvernance induite par la récente réorganisation territoriale.

ACTUALITÉ

## LES TERRITOIRES À VÉLO, POUR UNE VISION PARTAGÉE DE LA FRANCE À VÉLO EN 2030

« Les Départements & Régions Cyclables ont dévoilé la liste des signataires de la déclaration *Les Territoires à vélo, pour une vision partagée de la France à vélo en 2030*. Corédigée avec les organismes nationaux représentatifs des communes, intercommunalités, départements, régions, des représentants du tourisme, de la mobilité, du développement durable, de la transition énergétique, des cyclistes et usagers français, cette déclaration forte de ses 200 signatures l'affirme : le vote des territoires va au vélo ! »

[www.departements-regions-cyclables.org](http://www.departements-regions-cyclables.org)

L'objectif de cette enquête menée par la Fédération française de triathlon et le Pôle ressources national des sports de nature a été de recueillir des informations précises sur le profil des éducateurs sportifs en triathlon et sur la réalité d'exercice de leur métier. Les données récoltées et analysées permettent de mesurer les effets des actions menées dans les domaines de l'emploi et de la formation. In fine, la publication des résultats de cette enquête donne l'occasion d'optimiser la politique de la prochaine olympiade dans ce domaine.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr) (rubrique Publications de l'Observatoire)

## UNE ENQUÊTE POUR MIEUX CONNAÎTRE LES PROFESSIONNELS DU TRIATHLON

